

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE -----	<u>DECISION 2026-23</u> Marché de prestation de services Migration vers WeMagnus (logiciel Berger Levrault)
--	--

LE MAIRE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000 euros HT »,

Vu le code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire confie à la société BERGER LEVRAULT la migration vers WeMagnus pour le Pack Standard. Ce nouveau contrat annule et remplace l'ensemble des contrats de maintenance logiciel (Emagnus comptabilité, paye, connecteurs dématérialisés (chorus pro, DSN, parapheurs PES et PJ ; contrôle de légalité, ACTES, ...) et comprend toutes les prestations nécessaires à sa mise en place (récupération, paramétrage, formations).

Le montant de ce contrat s'élève à 18 109.50 euros HT (hors indexation) pour une durée ferme de 3 ans.

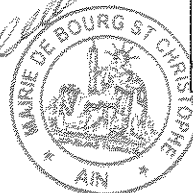
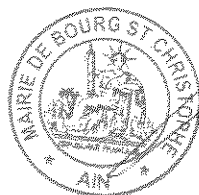
Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Le comptable public.

Fait à Bourg Saint Christophe, le 13 juillet 2026

Le Maire,

Bernard PERRET



Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20260713-DEC202622-DE
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026

*publié sur le site
internet le 15/07/2026*